**Maître d'ouvrage :**

**Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude**

**13 bis, boulevard de la République**

**CS 60013**

**39206 Saint-Claude**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**MISSION DE CONDUITE D’OPERATION POUR LA reconstruction de la piscine du Martinet à Villard Saint Sauveur (39)**

Table des matières

Table des matières

[Article 1 – Objet de la consultation 3](#_Toc14852059)

[1.1. - Préambule 3](#_Toc14852060)

[1.2. - Objet 3](#_Toc14852061)

[1.3. – Gestion des délais 3](#_Toc14852062)

[Article 2 - Contenu de la prestation 4](#_Toc14852063)

[2.2. - MISSION PHASE ETUDES : 4](#_Toc14852064)

[ETUDES OPERATIONNELLES 4](#_Toc14852065)

[FINANCEMENT – PAIEMENTS 5](#_Toc14852066)

[2.3. - MISSION PHASE TRAVAUX 5](#_Toc14852067)

[REALISATION DES OUVRAGES 5](#_Toc14852068)

# Article 1 – Objet de la consultation

## - Préambule

La Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude souhaite réhabiliter entièrement son équipement nautique pour assurer son exploitation toute l’année notamment en réponse aux besoins scolaires.

## - Objet

La présente consultation a pour objet la désignation d'un titulaire pour une mission de conduite d’opération pour la reconstruction de la piscine du Martinet à Villard Saint Sauveur (39)

Le coût prévisionnel affecté à l'opération de construction est de 7 000 000 € HT.

## – Gestion des délais

Le titulaire exerce une action particulière sur les délais, la gestion des délais étant une des priorités de la commune dans la réalisation de son projet.

Le titulaire fournit dès le démarrage de la mission au maître de l'ouvrage une planification détaillée par tranche, par partie technique et par tâche avec un enchainement de l’ensemble sans interruption. Ce planning sera suivi et adapté en fonction des contraintes de financement et de réalisation des opérations. A l’issue de l’OS de démarrage d’une nouvelle tranche, le titulaire mettra à jour le planning de réalisation de la dite tranche, ainsi que la suivante.

Tout au long du projet, le titulaire s'assure du respect du planning prévu. En cas de retard constaté dû au maître d’œuvre, ou autres prestataires, il analyse les mesures de redressement qui peuvent être mises en œuvre et met en demeure le maître d'œuvre de prendre celles qui ressortent de ses attributions et propose au maître de l'ouvrage celles qui le concerne.

# Article 2 - Contenu de la prestation

Le marché est découpé en plusieurs parties techniques et décomposé en tranches qui seront lancées individuellement par l'émission d'un ordre de service spécifique.

Le contenu des différentes missions s’organise comme suit :

## 2.2. - MISSION PHASE ETUDES :

#### ETUDE DE L’OPERATION :

Le Conducteur d’opération apportera son assistance au Maître de l’ouvrage aux différentes étapes suivantes :

1. Analyse des potentialités de construction du terrain au regard des règles d’urbanisme,
2. Reconnaissance du terrain d’assiette : définition des missions nécessaires aux opérations de levés topographiques, des relevés des réseaux, des sondages et rapport d’analyses du sol, consultation des concessionnaires,
3. Le Conducteur d’opération sera chargé de l’organisation et de la mise en œuvre des procédures de consultation nécessaires aux choix de la maîtrise d’œuvre. Il sera veillé au respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics en ce qui concerne notamment les modes de recensement et de choix des personnes susceptibles d’assumer des missions de maîtrise d’œuvre à pourvoir.
4. Coordination avec les différents partenaires susceptibles d’être consultés dans le cadre de cette réalisation (collectivités locales, DDE, etc...).
5. Et plus généralement, à l’organisation générale des différents intervenants appelés à étudier et réaliser le programme en cause et de définir leur condition d’intervention en ce qui concerne notamment les procédures de choix, les types de missions et les responsabilités qui pourront être confiés à chacun d’entre eux.

Cette phase débutera dès la signature de la présente convention valant notification.

## ETUDES OPERATIONNELLES

Le Maître de l’ouvrage ayant procédé au choix des maîtres d’œuvre selon les dispositions réglementaires en la matière, le Conducteur d’opération apportera son assistance aux différentes étapes suivantes :

1. Préparation du contrat de maîtrise d’œuvre en vue de sa signature par le Maître de l’ouvrage.

Le Conducteur d’opération devra veiller au suivi de la bonne exécution par la maîtrise d’œuvre de ses obligations contractuelles (respect du programme, des délais et des coûts), tant dans la mise au point du programme que lors de son exécution, et devra alerter le Maître de l’ouvrage en cas de problème.

1. Mise au point de l’avant projet sommaire.

Le Conducteur d’opération assistera le Maître de l’ouvrage en vue de vérifier si les projets présentés par la maîtrise d’œuvre respectent le programme et l’enveloppe financière arrêtée.

1. Consultations d’organismes de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la Santé et autres prestataires d’études ou d’assistance au Maître de l’ouvrage,
2. D’une façon générale, propositions et établissement de contrats marchés et lettres de commandes afférents à ces différentes missions, en vue de leur signature par le Maître de l’ouvrage.
3. Vérification de la conformité des avant-projets détaillés proposés par le Maître d’œuvre au programme et préparation de la décision d’approbation des projets dans le cadre du respect du programme et de l’enveloppe financière.
4. Etablissement du dossier de permis de construire en vue de sa signature et son dépôt par le Maître de l’ouvrage.
5. Etablissement de l’échéancier de réalisation comportant la définition des phases, l’échéancier prévisionnel des dépenses et recettes.

Cette phase débutera dès le choix de l’équipe de maîtrise d’œuvre.

## FINANCEMENT – PAIEMENTS

Le Conducteur d’opération apportera son assistance au Maître de l’ouvrage pour la négociation et la mise en place des financements. La totalité des dépenses du programme à réaliser est à la charge du Maître de l’ouvrage qui en assurera directement les règlements aux entreprises et fournisseurs ou prestataires divers.

Le Conducteur d’opération vérifiera les situations des maîtres d’œuvre et des prestataires divers et les transmettra au Maître de l’ouvrage pour paiement après les avoir visées.

## 2.3. - MISSION PHASE TRAVAUX

##

## REALISATION DES OUVRAGES

Sur la base du programme détaillé de la reconstruction de la piscine du Martinet et de son enveloppe financière, tels que définis par le Maître de l’ouvrage à l’issue de la phase d’études ci-avant, le Conducteur d’opération apportera au Maître de l’ouvrage son assistance par un suivi permanent et une coordination des diverses opérations nécessaires à la bonne exécution des travaux de l’ouvrage, à savoir l’assistance pour :

1. La préparation du choix des entreprises (mise au point des dossiers d’appel à la concurrence, vérification de la mise au point des marchés de travaux, etc...). Cette assistance portera sur :
2. L’examen des propositions de la maîtrise d’œuvre concernant les modalités de consultations des entrepreneurs ;
3. La mise au point avec le concours de la maîtrise d’œuvre de l’avis public d’appel à la concurrence et du règlement de consultation ;
4. L’indication de toutes directives à la maîtrise d’œuvre en vue de l’établissement du dossier de consultation des entreprises et du contrôle de son établissement dans les délais prévus ;
5. Les formalités de publicité ;
6. La réunion de la Commission d’appel d’offres le cas échéant. Etant précisé que le Conducteur d’opération fera partie de la commission d’appel d’offres avec voix consultative, en tant que personnalité désignée par le président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l’objet de la consultation.
7. Aide à la gestion des contrats, des marchés et lettres de commande nécessaires à la construction. A ce titre, toutes les situations de travaux et d’honoraires devront recevoir le visa du Conducteur d’opération avant d’être transmises au Maître de l’ouvrage.
8. Délivrance des notifications.

Le Conducteur d’opération préparera les notifications et les soumettra à la signature du Maître de l’ouvrage.

1. Participation aux réunions de chantier.
2. Information du Maître de l’ouvrage sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés, et sur les dispositions prises pour y remédier.
3. Relations avec les compagnies concessionnaires de réseau, afin de prévoir en temps opportun leurs éventuelles interventions.
4. Suivi financier de l’opération dans l’optique du respect final de l’enveloppe financière déterminée. Il devra informer le Maître de l’ouvrage des risques de travaux ou dépenses supplémentaires à engager.
5. Le Conducteur d’opération proposera au Maître de l’ouvrage la levée des réserves consignées au procès-verbal, après exécution des reprises.

Le Conducteur d’opération assistera le Maître de l’ouvrage aux opérations de réception et préparera le procès-verbal de réception et formulera son avis sur les réserves à y apporter le cas échéant.

Le Conducteur d’opération, en outre, s’assurera de la constitution correcte par la maîtrise d’œuvre, du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) qui devra comprendre, notamment, la collection en vue de l’exploitation des ouvrages, les notices de fonctionnement de ceux-ci, ainsi que les plans d’ensemble et de détail conformes à l’exécution, et enfin de la remise du DIUO par le coordinateur de sécurité.

1. Pendant la période de garantie de parfait achèvement, le Conducteur d’opération s’assure auprès du Maître d’œuvre et des entreprises, de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception. Il propose, s’il y a lieu, la prolongation du délai de parfait achèvement jusqu’à complète levée des réserves.

La levée des réserves consignées au procès-verbal de réception sera signifiée par le Conducteur d’opération au Maître de l’ouvrage.